

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS INDUSTRIE

### Avions A 310

#### Issues de secours - Mécanisme d'ouverture

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A 310, tous modèles, n'ayant pas reçu l'application de la modification AIRBUS INDUSTRIE n° 6091 (Service Bulletin AIRBUS INDUSTRIE A 310-52-2017).

Dans le but de prévenir le blocage par givrage du mécanisme d'ouverture des issues de secours, l'application des mesures suivantes est rendue impérative, sauf si déjà accompli.

Dans les 100 heures de fonctionnement suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, procéder à l'application des mesures de lubrification et de la modification prescrites par le paragraphe 3, "ACTIONS", du document AIRBUS INDUSTRIE "ALL OPERATORS TELEX" numéro AOT 52/85/01 du 4 Décembre 1985.

**NOTA : L'application du Service Bulletin AIRBUS INDUSTRIE A 310-52-2017 rend sans objet les exigences de la présente Consigne de Navigabilité.**

\_\_\_\_\_

Cf. : AIRBUS INDUSTRIE AOT 52/85/01  
AIRBUS INDUSTRIE SB A 310-52-2017

\_\_\_\_\_

La présente Consigne de Navigabilité fait l'objet en RFA de la LTA n° 86-45

\_\_\_\_\_

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 26 FEVRIER 1986**

v.K

Date : 19/02/86

AIRBUS INDUSTRIE  
Avions A310

86-28-72(B)